# AB/AM BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2021-0393 /PRES promulguant la loi n° 021-2021/AN du 26 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-003/PRES du 05 juin 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2020010/PR BF 2020 05 00 conclu le 06 avril 2020 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de voies urbaines dans la ville de Ouagadougou (PAVO)



Vu la Constitution;

Vu la lettre n°2021-045/AN/PRES/SG/DGLCP/DSC du 03 mai 2021 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 021-2021/AN du 26 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-003/PRES du 05 juin 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2020010/PR BF 2020 05 00 conclu le 06 avril 2020 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de voies urbaines dans la ville de Ouagadougou (PAVO);

### DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 021-2021/AN du 26 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-003/PRES du 05 juin 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2020010/PR BF 2020 05 00 conclu le 06 avril 2020 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de voies urbaines dans la ville de Ouagadougou (PAVO).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 1,2 mai 2021

Roch Marc Christian KABORE

**BURKINA FASO** 

IVE REPUBLIQUE
------UNITE-PROGRES-JUSTICE
------ASSEMBLEE NATIONALE

**HUITIEME LEGISLATURE** 

## LOI N°021-2021/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-003/PRES DU 05 JUIN 2020 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2020010/PR BF 2020 05 00 CONCLU LE 06 AVRIL 2020 A LOME ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE VOIES URBAINES DANS LA VILLE DE OUAGADOUGOU (PAVO)

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 avril 2021 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2020-003/PRES du 05 juin 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2020010/PR BF 2020 05 00 conclu le 06 avril 2020 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du Projet d'aménagement et de bitumage de voies urbaines dans la ville de Ouagadougou (PAVO).

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 avril 2021

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

646

Batio Vestor BASSIERE

Le Secrétaire de séance

**Issouf NIKIEMA** 

.